



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA  
HAUTE - BIGORRE

**ARRÊTE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE POUZAC  
N°2020-004**

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, R. 153-18 ;

Vu les pièces relatives aux annexes figurant au plan local d'urbanisme de la commune de POUZAC approuvé le 5 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2020-0660 du 4 août 2020 portant création d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur la commune de POUZAC ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le plan local d'urbanisme de la commune de POUZAC est mis à jour à la date du présent arrêté.

La présente mise à jour a pour objet l'actualisation suivante des pièces intéressées du plan local d'urbanisme :

a.) Bordereau des pièces - Annexes

b.) Pièce 0 – Pièces Administratives

Intégration du présent arrêté

c.) pièce 5 – ANNEXES :

Création d'une pièce 5.3a – arrêté préfectoral et plan de la ZPPA sur la commune de POUZAC

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à savoir :

- au service commun ADS de la communauté de Communes de la Haute Bigorre,
- en mairie de POUZAC
- à la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- à la direction départementale des Territoires,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de POUZAC et à l'Hôtel de Ville de Bagnères de Bigorre, siège social de de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pendant une période minimale d'un mois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

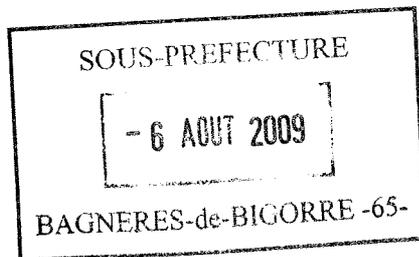
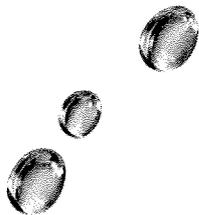
Bagnères de Bigorre, le 22 septembre 2020

Le Président,  
Jacques BRUNE



---

# COMMUNE DE POUZAC (65)



## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

### PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

JUILLET 2009  
N° 3 14 0336

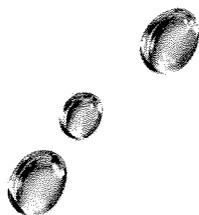


#### AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

---

**COMMUNE DE POUZAC (65)**



## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---



**PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRESCRIVANT LA REVISION DU P.L.U.**

**JUILLET 2009**  
**N° 3 14 0336**



**AGENCE DE PAU**

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

Carnou

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Hautes-Pyrénées

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune MAIRIE DE POUZAC

Séance du 24 mai 2002

24 MAI 2002

BAGNERES-DE-BIGORNE -65-

## Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille deux, le 24 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PRIEU, Maire ;

Etaient présents : MM.

me ARBERET, MM GRAU, MASCARAS, VIDAL, adjoints ; Mme DAZET, DOUX, GRAGNON, SOUCAZE, MM BROCA, FERRAN, LAUTRAIN.

Absents : Mmes ABBADIE (procuration DAZET) BARRERE (procuration SOUCAZE), M. ISAC.

Date de convocation :

21 mai 2002

Date d'affichage :

25 mai 2002

M. LAUTRAIN a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

## OBJET

LA REVISION D'un P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 04/03/1981, révisé par délibération du 25/02/1991 et modifié par délibération du 31/03/1998.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000 qui, à compter du 1er Avril 2001, transforment les POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire expose que la révision du POS communal devenu PLU est rendu nécessaire en raison

de l'aménagement de la zone commerciale POUZAC/BAGNERES (entrée de ville, sécurité des clients),

de l'aménagement de la RD 935 qui scinde le village en deux (sécurité sur les débouchés sur RD 935),

de mener une nouvelle réflexion sur l'extension des zones d'urbanisation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1-de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous Préfecture de Bagnères-de-Bigorre  
le et publication ou notification du

Le Maire,

Signature

COMMUNE  
MAIRIE DE POUZAC

Délibération du conseil Municipal du 24 mai 2002

Suite

2- qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- a) publication d'articles dans la presse locale;
- b) communication dans les bulletins municipaux;
- c) mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de révision de PLU ;
- d) mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques;
- e) organisation de réunions par quartiers avec la population, les associations;
- f) enquêtes auprès de la population;

3- qu'il convient de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123.7 du code de l'urbanisme;

4- de demander, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi des procédures administratives et la conduite des études menées par un bureau d'étude chargé de la révision du PLU;

5- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

6- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision de PLU, une dotation, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme;

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré, compte N° 671

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

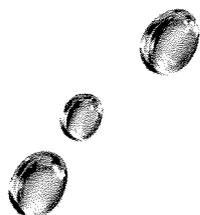
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;  
Pour copie conforme.

A Pouzac, le 20 Juin 2002  
le Maire,  
Marcel PRIEU



---

**COMMUNE DE POUZAC (65)**



## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---



**PIECE 0.B : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET  
COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

**JUILLET 2009  
N° 3 14 0336**



**AGENCE DE PAU**

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

DEPARTEMENT  
HAUTES-PYRÉNÉES

République Française  
COMMUNE DE POUZAC

Nombre de membres en  
exercice : 14

Séance du 29 MAI 2007

Présents : 10  
Représentés : 3  
Votants : .....13.....

L'an , le conseil municipal de POUZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. ....PRIEU Marcel.....  
Sont présents : MM GRAU, MASCARAS et VIDAL adjoints  
Mme DAZET, DOUX, MM BROCA, FERRAN, ISAC, LAUTRAIN  
Sont représentés : ABADIE (procuration PRIEU) ARBERET (LAUTRAIN) GRAGNON (MASCARAS)  
Absente excusée : Mme SOUCAZE  
Est désigné secrétaire de séance : M. VIDAL

Objet de la délibération :  
P.L.U  
ARRET DU PROJET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : .....  
publié le : .....

Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 12.02.2006 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D)
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
  - Publication d'articles dans la presse locale
  - Communication dans les bulletins municipaux
  - Mise à disposition en mairie des éléments, étude tout au long de la réflexion
  - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
  - Organisation de réunion par quartier avec la population, les associations
  - Enquêtes auprès de la population.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant : (voir document)

Vu le code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2002 ayant prescrit la révision du POS sur la totalité du territoire communal,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 - d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre pour avis le projet de P.L.U aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consulté sur ce projet.

la présente délibération et le projet de P. L. U annexé à cette dernière sera transmis à

M. le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre  
Aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Général

Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de la  
Chambre d'agriculture

Conformément à l'article L 300-2 I du code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet  
d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public

Conformément à l'article R-123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera  
l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

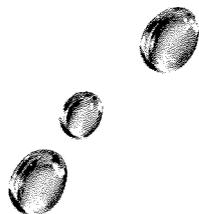
Le Maire,



18 JUIL 2009

---

**COMMUNE DE POUZAC (65)**



## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---



**PIECE 0.C : DELIBERATION APPROUVANT LE PLU**

**JUILLET 2009**  
**N° 3 14 0336**



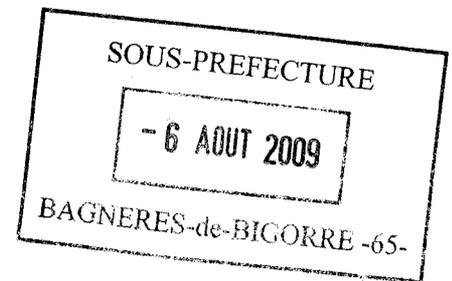
---

**AGENCE DE PAU**

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

**DEPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES**

**Commune de POUZAC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Plan local d'urbanisme (P.L.U.)  
Révision

L'an deux-mille-neuf, le 31 JUILLET 2009 le conseil municipal de la commune de POUZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PRIEU Marcel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Présents : 14** : Mme ARBERET-DIAZ, GRAGNON, MM GRAU et MASCARAS ; adjoints  
..... Mmes DECHA, MURRATE, SENTUBERY, MM BIRADES, FERRER, ISAC,  
LABORDE, PAGEZE, VERDOUX.

**Absent :** 1 Mme SOUCAZE ;

M. le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

M. le maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2002 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2007 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal du 11 Mars 2009 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision du P.L.U, l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Mars 2009 au 30 Avril 2009

**VU** le rapport et les conditions du commissaire enquêteur en date du 15 Mai 2009

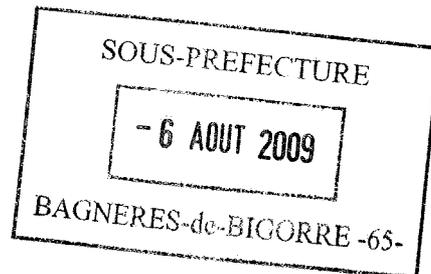
**VU** le projet de révision plan local d'urbanisme

**CONSIDERANT** que le projet de révision du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE**



après avoir adapté le dossier soumis à enquête publique sur les points suivants :

- -Parcelle section A N° 483 intégrée en UB suivant proposition de la commission des sites du 27/06/2006 et des conclusions du commissaire enquêteur.
- -Parcelles section B N° 167, N°170, N° 172 intégrées en UB suite à l'étude réalisée par le bureau de géotechnique SAGE INGENIERIE souhaitée par le commissaire enquêteur

d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, la révision du plan local d'urbanisme,

**DIT QUE**

conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans La presse locale.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan d'occupation des sols est tenu à la disposition du public à la mairie de POUZAC aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
A POUZAC, le 5 AOUT 2009

LE MAIRE

